

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 mars 2022

DELIBERATION N°07-2022

<b>Objet :</b> <i>Mission RGPD mutualisée. Renouvellement du partenariat avec le CDG54</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	17
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	17
	Date de la convocation : 28 février 2022	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT Président, Franck STEYAERT Vice-Président, Françoise VESPA Vice-Présidente, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs Valérie DEPIERRE, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication-marchés publics et Livia FERRAZZI responsable du pôle carrières.

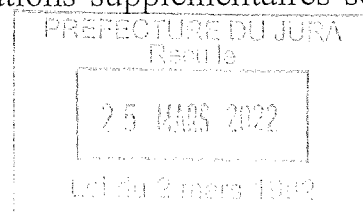
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu le Règlement 2016-/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018,

Vu la délibération n°8 du 5 juin 2018 par laquelle le Conseil d'administration a adopté le principe de la mutualisation du service « mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données et mise à disposition d'un délégué à la protection des données »,

Le Président expose :

La convention d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD entre le CDG54 et le CDG39 est arrivée à échéance au 31 décembre 2021, de plus de nouvelles prestations supplémentaires sont proposées par le CDG54.



Considérant que le RGPD impacte toutes les collectivités territoriales qui ont de plus en plus recours à la dématérialisation de leurs services, et qu'elles sont amenées à collecter et à traiter de nombreuses données à caractère personnel, que cela soit pour la gestion interne de leurs services (fichiers de ressources humaines, contrôle d'accès des locaux...) ou pour les missions dont elles ont la charge (gestion de l'état civil, liste électorale...),

Il est proposé de renouveler le partenariat initié en 2018, dans le cadre de l'Interrégion, avec le Centre Départemental de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La participation de la collectivité au socle de prestations est exprimée par un taux de cotisation de 0.057 % de la masse salariale au 31.12 de l'année N-1 (soit pour le CDG un montant de 1 966,21 € pour 2021).

Outre le socle de prestations de conformité au RGPD, le CDG54 propose, des services complémentaires (sur devis) : mission d'audit de conformité au RGPD, et prestations sur mesure pour répondre à des besoins particuliers.

Le partenariat est fixé par des conventions ; l'une entre les CDG 54 et 39 et, les autres entre le CDG54 et les collectivités jurassiennes intéressées. Les conventions couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2022.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration se prononcent en faveur du renouvellement du partenariat avec le CDG54 pour mutualiser la mission relative au délégué à la protection des données, pour les collectivités et leurs établissements publics affiliés qui en formulent la demande, et pour le CDG lui-même, et autorisent le Président à signer les conventions afférentes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 10 mars 2022

Le Président,

  
Clément PERNOT

